195 /226

Saint-Florent, le 20 octobre 2026

ARRETÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LE PONT DE LA RUE DES SAUVETEURS EN MER DU 02 NOVEMBRE 2026 AU 31 MARS 2027.

Le Maire de la Commune de Saint-Florent,

VU le Code de la route, notamment les articles R 411.5, R 411.7 et R 411.8 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122.22, L2122.23, L2211.1, L2212.2, L2213.1, L2213.3, L2213.5 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ; l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et L'Etat;
VU l'effondrement du pont situé rue de la passerelle en raison de la crue du ruisseau du Poggio en date du 25 décembre 2025.
VU que la nouvelle déviation sera effective par le pont de la rue des Sauveteurs en Mer, menant au parking payant dans les deux sens à compter du 02 novembre 2026 au 31 mars 2027.

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir l'intégrité structurelle du pont des sauveteurs en mer.
CONSIDÉRANT les conclusions du rapport de l'APAVE, en date du 21 mai 2026.

ARRÊTÉ

Article 1 – La circulation sur le pont de la rue de Sauveteurs en Mer est autorisée aux véhicules d'un poids maximum de 12 Tonnes, aux conditions suivantes :

- Présence d'un seul véhicule à la fois sur l'ouvrage
- Charge par essieu limitée à 7 Tonnes
- Poids total du véhicule limité à 12 Tonnes

La circulation est autorisée aux véhicules de secours.

Article 2 – Le stationnement est interdit à tout véhicule dans l'enceinte du parking, à l'exception des véhicules de secours.

Article 3 - Le chef de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paul COSTA
1er Adjoint